



Affilié FFESSM 02 16 0007 Association loi 1901-n° Siret : 485 166 656 00010 ape 926C



Conditions d'adhésion au GESMA

Pour adhérer au GESMA, il faut :

- Être âgé au minimum de 13 ans révolus, sauf dérogation.
- Constituer un dossier d'inscription complet comprenant les pièces suivantes :

- 2 photos si 1^{ère} inscription** : 1 pour le Club, 1 pour la carte d'entrée à Nautilus (inutile ensuite).
- La photocopie du certificat médical** de non contre-indication à la plongée et à l'enseignement (pour les cadres du club). Modèle ci-joint, **recto-verso**, à faire remplir par votre médecin.

-Pour le passage des brevets et niveaux FFESSM, pour les stages plongeurs spéléo, les stages apnée, les **compétiteurs NAP, apnée, PSP, ...**, **le certificat médical doit être délivré par** : un médecin de "médecine sportive" ou un médecin affilié à la **F.F.E.S.S.M.**

Important : **Conservez toujours l'original de votre certificat médical.**

- La photocopie du dernier diplôme obtenu hors GESMA, ou carte FFESSM / CMAS ou PADI.**
- Le montant de l'inscription au GESMA par chèque bancaire ou postal. Coupons-sport acceptés.
- L'attestation signée pour l'emprunt du matériel GESMA.
- L'attestation pour la prise de connaissance de la fiche d'inscription et du règlement intérieur.
- L'autorisation parentale pour les mineurs.
- L'autorisation de prise de vue.

La cotisation "toutes activités subaquatiques" comprend :

- La licence fédérale, avec son assurance responsabilité civile, envoyée à votre domicile.
- L'accès aux entraînements le **lundi, mercredi et vendredi de 20h15 à 22h15 à la piscine Nautilus à St Yrieix** en période scolaires.
- L'utilisation du matériel du GESMA dans le cadre de ses activités.
- La possibilité de participer aux compétitions de nage avec palmes et d'apnée.
- Le droit de pratiquer la chasse sous marine en mer en observant les règlements locaux (> 16 ans),
- Le gonflage au local du club de la bouteille de plongée de l'adhérent par les membres habilités.
- La possibilité de participer aux activités, stages et aux sorties organisées par le club.

La cotisation « licence passager» :

- Ne couvre pas les entraînements au club ni le prêt de matériel.

Toute adhésion implique obligatoirement le respect de la réglementation interne au Club et de son fonctionnement.